

ARRÊTÉ N° 2024-051

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Le maire de la ville de Juvignac

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.423-1 et R.423-15 ;

VU la convention pour l'instruction technique des nouvelles autorisations d'urbanisme approuvée par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 02 octobre 2007 et par délibération du Conseil Municipal le 28 août 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2023-223 du 25/05/2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour les Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnel, Certificats d'Urbanisme de simple information, Permis de Démolir :

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur délégué de l'Urbanisme Appliqué de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline BETTON, Cheffe du Service Droits des Sols Métropole Territoires et Mme Véronique MALOUET, responsable de l'unité technique du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON et de Mme Véronique MALOUET, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, Directrice-Adjointe de la Direction Déléguée de l'Urbanisme Appliqué de Montpellier Méditerranée Métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON, de Mme Véronique MALOUET et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline GRILLAT, Instructrice à Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 : Pour les demandes de pièces relatives à l'instruction de l'accessibilité des Autorisations de Travaux, des Permis de Construire et des Permis d'Aménager :

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur délégué de l'Urbanisme Appliqué de Montpellier Méditerranée Métropole à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

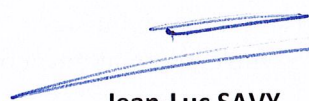
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline BETTON, Chef du Service Droits des Sols Métropole Territoires et à Mme Véronique MALOUET, responsable de l'unité technique du Service Droits des Sols Métropole Territoires. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON et de Mme Véronique MALOUET, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, Directrice-Adjointe de la Direction Déléguée de l'Urbanisme Appliqué de Montpellier Méditerranée Métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON, de Mme Véronique MALOUET, et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Virginie CASTELLANO, Instructrice et Mme Josiane BARRAUD, Instructrice à Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 1^{er} février 2024

Le Maire


Jean-Luc SAVY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Annexe à l'arrêté du Maire n° 2024-051

ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

- Notification de la liste des pièces manquantes (Art. R.423-38 à R423-41-1 du Code de l'Urbanisme et R.111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction (Art. R.423-42 à R.423-45 du Code de l'Urbanisme)
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (Art. R.423-50 à R.423-55 et R.423-56-1 du Code de l'Urbanisme)

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240201-051_2024-AR